



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 24/2019

Vevey, le 2 septembre 2019

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 12 septembre 2019**

**Réponse à l'interpellation de Mme Elodie Lopez déposée le 13 juin 2019 pour le groupe
Décroissances-Alternatives « Petits Pois, gros malaise... »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En réponse à l'interpellation citée sous rubrique la Municipalité est en mesure de répondre
comme suit :

1. Les enfants :

**a. Les Petits Pois étaient la seule structure d'accueil dans l'Est de la commune. Alors
que la proximité est un facteur important à maints égards pour ce type de structures,
cet élément a-t-il été pris en considération dans la décision de fermeture ?**

Réponse: Cet élément n'a pas pu être pris en compte car la fermeture a été imposée par
l'autorité de surveillance cantonale, à savoir l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) pour
des raisons de sécurité suite à la chute d'une pierre de 4 kg le 27 février 2019 dans les
sanitaires des enfants de la garderie.

La garderie n'ayant pas fait l'objet de travaux, il n'a pas été possible de la rouvrir.

L'autorisation d'exploiter a été retirée le 5 mars par l'OAJE, interdisant ainsi à la ville d'exploiter
cette structures sans que des travaux de longue durée et conséquents (sécurisation des
plafonds, mais aussi rénovation des chapes (sols), mise en place d'un compartimentage coupe-
feu et d'une ventilation des locaux, sécurisation des vitrages et ouverture des fenêtres, etc.) ne
soient entrepris.

**b. La ventilation des enfants des Petits Pois dans d'autres structures n'a été possible
que grâce à une autorisation provisoire de l'OAJE. Que se passera-t-il à échéance de
cette autorisation ?**

Réponse: Le remplacement de tous les enfants juste après la chute de la pierre, le 4 mars
dernier, a fait l'objet d'une autorisation provisoire de l'OAJE valable jusqu'au 31 juillet 2019. Dès
cette date un autre dispositif a été mis en place, dûment validé par l'OAJE. Les enfants dont les
parents ont fait la demande ont tous été placés dans les autres structures du dispositif en

prenant en compte, dans la mesure du possible, les besoins des parents. 14 places préscolaires supplémentaires (garderie) ont également été créées aux Marionnettes, à la Campanule.

Les structures actuelles sont-elles légalement conformes, en termes de surface disponible notamment, à l'absorption pérenne des enfants?

Réponse : Toutes les structures veveysanes répondent strictement aux règles et normes légales ; les structures sont contrôlées par l'OAJE et le dispositif mis en place pour la rentrée du 12 août 2019 a été pleinement validé par l'autorité de surveillance. Il n'y a ainsi pas de dérogations particulières pour le dispositif prévu à la rentrée d'août.

c. Qu'en est-il des enfants sur la liste d'attente des garderies, qui a été bloquée ?

Réponse : La priorité n°1 de la Ville a été de replacer tous les enfants des Petits Pois sur l'ensemble du dispositif d'accueil géré par le secteur famille de la Ville. Les changements ont donc été communiqués aux parents avant la fin du mois de mai. Le secteur famille a également pris en compte les besoins spécifiques de toutes les familles concernées et, dans la mesure du possible, y a répondu au plus près des attentes.

Cette étape a "gelé" d'une certaine manière la liste d'attente des autres parents souhaitant une place d'accueil en garderie. Ces derniers ont toutefois été informés de la situation. Dès que les groupes d'enfants ont pu être constitués, ces parents ont tous été recontactés. A ce jour, le processus de gestion de la liste d'attente suit son cours.

1. Les employées :

a. Des employées ont-elles perdu ou vont-elles perdre leur emploi ? Des personnes sous contrat à durée indéterminée se sont-elles vu proposer des contrats à durée déterminée?

Réponse : La procédure d'information et de consultation du personnel a été menée dans le respect des statuts du personnel. La Municipalité a ainsi proposé un emploi à toutes les collaboratrices concernées, en tenant compte de la nouvelle organisation et des départs naturels au sein du secteur famille. La Municipalité a également validé le principe qu'il n'y aurait aucun licenciement lié à la suppression des postes de la garderie Les Petits Pois.

b. A combien d'EPT correspondait la dotation de la garderie des Petits Pois,

Réponse : Les dotations aux Petits Pois correspondaient à 0.8 EPT direction, 10,2 EPT éducatif fixe, 0.8 éducatif remplaçant et 0.6 EPT aide de cuisine.

et combien de ces EPT seront-ils repourvus à court et long terme dans le cadre de la nouvelle organisation prévue ?

Réponse : A court terme, et dans le cadre de la réorganisation du dispositif pour la rentrée d'août, 1.8 EPT éducatif a été créé. Au final, il y aura eu une diminution de 8.4 EPT éducatif. Sur le long terme des postes pourraient être ouverts en lien avec la création de nouvelles places d'accueil pour compenser la perte des places suite à la fermeture des Petits Pois. Cette question sera débattue en temps opportun.

c. Si le nombre d'EPT est inférieur, cela ne constituerait-il pas une baisse de la qualité d'encadrement des enfants de Vevey ?

Réponse : Non cela ne constitue pas une baisse de la qualité d'encadrement des enfants de Vevey car le taux d'encadrement des enfants est régi par les normes de l'OAJE auxquelles la Ville a l'obligation de se conformer. La dotation en personnel en fonction du nombre d'enfants accueillis respecte strictement les exigences légales et ce dans toutes les structures de la Ville.

2. Rupture et conséquences :

a. Pourquoi la ville a-t-elle décidé de rompre le contrat de bail de la garderie des Petits Pois, et donc de fermer définitivement cette structure, alors même que le propriétaire affirme dans la presse la possibilité et la volonté de remettre les locaux en conformité ?

Réponse : Le propriétaire a annoncé des intentions de travaux mais pas dans le périmètre exigé par l'OAJE. Les délais pour l'exécution des travaux requis n'étaient par ailleurs pas garantis et le propriétaire n'était pas prêt à prendre les frais de mise en conformité aux normes de l'OAJE à sa charge. Ces éléments ne permettaient ainsi pas de garantir la réouverture de la garderie au 12 août 2019.

b. Y a-t-il eu des discussions entre la Municipalité et le propriétaire pour rendre les locaux conformes ? Si oui, depuis quand et pourquoi ont-elles échoué ? Si non, pourquoi ?

Réponse: oui, depuis 2017. Elles n'ont jusqu'au moment de la chute de la pierre toutefois pas abouti faute de la prise en considération par le propriétaire de l'étendue des travaux requis par l'OAJE et de leur prise en charge.

c. Comment la Municipalité estime-t-elle le risque de devoir payer un loyer à vide, et jusqu'à quand ?

Réponse: Le risque est mesuré car il y a une procédure juridique en cours pour déterminer les responsabilités. La Municipalité a par ailleurs pris toutes les mesures utiles pour protéger ses droits et, étant en procédure, elle ne communiquera plus sur cet aspect du dossier.

Par ailleurs, quelle que soit l'issue des démarches juridiques, la possibilité de relocation de tout ou partie locaux existe.

d. La Municipalité peut-elle garantir que le nombre de place d'accueil global sera maintenu suite à cette fermeture ? De nouveaux locaux sont-ils d'ores et déjà utilisés ? La Municipalité a-t-elle une solution de rechange durable en vue, et à quelle échéance ?

Réponse: Non, la Ville ne peut pas dans l'immédiat garantir le maintien du même nombre de places dans le dispositif d'accueil collectif. Avec la fermeture de la garderie Les Petits Pois, le dispositif aura perdu 30 places. La capacité d'accueil des structures gérées par la Ville de Vevey passera ainsi de 323 places à 293 places dès le 12 août 2019, places qui sont situées dans 5 garderies communales.

Il est utile de préciser que l'accueil familial de jour propose plus de 170 places dans le réseau. La FSAE, fondation gérant l'accueil préscolaire à la Tour-de-Peilz, et également membre du réseau REVE, offre 161 places d'accueil préscolaire. L'association les Galopins complète le dispositif avec 14 places supplémentaires à Vevey. Toutes ces places sont accessibles aux enfants des parents veveysans.

2. Commission municipale de salubrité

a. Sur rapport de la commission de salubrité, la Municipalité a décidé de déclarer les locaux de la garderie «non conformes et insalubres» et de retirer le permis d'utiliser ces locaux. Pour cette visite, la commission de salubrité était constituée de trois membres, dont une employée communale de la police des constructions, alors que cette commission est constituée officiellement – selon le site de la commune et selon le rapport de gestion – de 14 personnes, dont le municipal Rivier et sept conseillers communaux, dont aucun à notre connaissance n'a reçu de convocation. Comment

s'explique cet état de fait? Les membres officiels de la commission ont-ils été informés?

Réponse: La Commission de salubrité est issue de l'art. 16 de la loi vaudoise sur la santé publique du 29 mai 1985 (LSP) qui stipule que la Municipalité est l'autorité sanitaire communale. Elle veille notamment à la salubrité locale, à l'hygiène des constructions, des habitations, de la voirie, etc. Pour l'assister dans cette tâche, la Municipalité désigne une Commission de salubrité communale, prévue par l'article 18 de la loi vaudoise sur les constructions et l'aménagement du territoire du 4 décembre 1985. Sa composition est réglée par l'article 17 LSP. Cette commission a notamment pour mission la visite des constructions nouvelles, transformées et rénovées, en vue de l'octroi d'un permis d'habiter ou d'utiliser (art. 128, 129 LATC et 80 RLATC). Elle formule, pour chaque objet, un préavis concernant les questions d'hygiène et de salubrité à l'attention de la Municipalité.

A Vevey, La Commission municipale de salubrité est composée d'élus et de professionnels. En pratique, il n'est jamais apparu nécessaire de convoquer la totalité de la commission, les objets sur lesquels elle est intervenue étant très techniques. Une délégation de la commission composée de 2 architectes, voire d'un médecin, a donc régulièrement été convoquée, notamment pour les visites de constructions nouvelles, transformées et rénovées, en vue de l'octroi d'un permis d'habiter ou d'utiliser. La procédure est la même pour le retrait d'un permis d'habiter ou d'utiliser. Dans l'affaire liée à la garderie Les Petits Pois c'est une délégation technique qui a été convoquée. Les membres politiques n'ont ainsi pas été invités ou informés.

Force est de constater que la composition actuelle de la Commission municipale de salubrité n'est pas adaptée au caractère très technique de son activité et qu'il n'y a dès lors pas lieu de la politiser avec des membres du conseil communal comme les autres commissions. A l'image de beaucoup de communes du canton, la Commission municipale de salubrité devrait être majoritairement composée de professionnels notamment extérieurs à l'administration communale. La commission actuelle sera donc dissoute afin de laisser place à une commission plus conforme à la pratique actuelle.

Conclusions

La Municipalité a pris très au sérieux cet incident. Elle a pris les mesures qui s'imposaient concernant la garde des enfants et une procédure de conciliation est en cours. La Municipalité informera le Conseil communal de l'issue de la procédure.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 2 septembre 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter